

République Française

Arrêté n° 234/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement rue de la Cadoule et Av. du 8 Mai 1945, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Raccordement des effluents de la commune de Castries à la station d'épuration MAERA – Sondages sur réseaux existants) par l'entreprise SADE CGTH – du 27/03/2017 au 16/04/2017 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Raccordement des effluents de la commune de Castries à la station d'épuration MAERA– Sondages sur réseaux existants) par l'entreprise SADE CGTH – du 27/03/2017 au 16/04/2017 inclus, le stationnement et la circulation seront règlementés de la manière suivante :

- **Rue de la Cadoule (du CD 65 au Rond-point Charles De Gaulle)**
- **Av. du 8 Mai 1945 (du Rond-point Charles De Gaulle à la RD 613)**

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feu ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

